

.MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 2 juillet 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FUTIKA Sophie ; FLAUSS Béatrice ; MULLER Daniel ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; ZITT Dominique ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; SCHERER Jean-Claude.

Absent excusé : ALLARD Manuel ; WEISLINGER Jean-Léon ; HULLAR Marie-Claude ; MEYER Ana-Mercedes ; BUHR Jean-Claude.

Absent non excusé :

Procuration : ALLARD Manuel à FERNANDEZ Audrey ; WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc ; HULLAR Marie-Claude à CHARLES Amanda ; MEYER Ana-Mercedes à HEHN Jean-Claude.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) PERSONNEL COMMUNAL

1) RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été convenu de recruter des jeunes du village pendant la période estivale pour des travaux saisonniers ou occasionnels. Il convient pour cela que le Conseil Municipal prenne une délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts et assurer la continuité des services techniques pendant la période estivale, au cours de laquelle les agents permanents prendront leurs congés annuels à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

Le recrutement direct de 10 agents non titulaires saisonniers, chacun pour une période de 2 semaines.

Ces agents assureront la fonction d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ils seront encadrés par les agents permanents des services techniques.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du cadre d'emplois concerné.

2) REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016, la commune avait adopté une délibération pour la mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le service administratif.

Les cadres d'emplois concernés étaient les Adjoints Administratifs et les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Au vu de la création d'un poste de rédacteur territorial en date du 1^{er} août 2023, il convient de rajouter ce cadre d'emploi à ceux concernés par le RIFSEEP, comme prévu par les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte à postériori (à compter du 1^{er} août 2023), comme suit les modalités d'application du régime indemnitaire RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la filière administratif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

3) MISSION DOSSIERS RETRAITE (CNRACL) DU CDG57

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation des retraites CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

II) DIVERS

1) CHOIX CONCERNANT LA REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire demande l'ajournement de ce point en attente d'éléments complémentaires.

III) INFORMATIONS

1) Finances :

Monsieur STAUB Martial, adjoint, propose en accord avec le conseil municipal la mise en place du CFU (Compte Financier Unique). Pour résumer, ce compte regroupe dorénavant en un seul document le compte de gestion et le compte administratif. Les conseillers approuvent la mise en place de ce document financier qui sera présenté en janvier 2025. Il présente aussi une D.M. (décision modificative) prise pour abonder le compte 673 (+1 400 € prise sur le c/60623).

Monsieur STAUB Martial présente également les nouveaux tarifs (taux) pour la nouvelle assurance statutaire sur la période 2025-2028 (6,02% pour les agents CNRACL et 1,45% pour les agents IRCANTEC).

2) Travaux :

Le Maire rappelle que les travaux de renouvellement de la bande de roulement de la RD32 débiteront le 8 juillet pour une durée d'une bonne semaine. Pour ces travaux qui se dérouleront de nuit (20h à 6h) l'ensemble des habitants ont été destinataires d'un courrier pour les informer, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. L'information a aussi été donnée sur les différents réseaux de communication (journaux, Panneaux Pocket,...)

L'information a également été donnée que le rideau de séparation de la salle polyvalente est en train d'être posé.

Les travaux en cours devant la déchetterie consistent à l'implantation d'une grande citerne permettant la rétention des eaux d'incendie lors d'un feu au niveau des conteneurs à l'intérieur de la déchetterie. Ces eaux étant fortement polluées, leur traitement devra se faire de manière spécifique.

2° Autres points :

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la décision du tribunal, les terrains appartenant à la commune et occupés par Monsieur KLING Johnny devront être libérés, dès notification du jugement faite par un huissier. Dans le cas contraire des astreintes de paiement seront exigées en cas de non-respect de la décision du tribunal.

Dans le cadre de l'acquisition de la maison WACK par voie de préemption, le tribunal administratif n'a pas encore pris position quant au recours engagé par Monsieur BOUNA.

Monsieur MULLER Daniel, ayant été interpellé par un voisin de l'immeuble situé rue de la Frontière, qui s'inquiétait du déroulement des travaux, souhaite avoir des renseignements sur cette construction.

Monsieur le Maire répond que la commune a toujours suivi ce chantier et tout particulièrement Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint responsable de l'urbanisme.

Ce dernier, à maintes reprises, a répondu aux nombreuses sollicitations des voisins.

En raison de gros problèmes d'infiltration, le constructeur a dû récemment déblayer à nouveau autour de l'immeuble pour refaire son drainage. Ces travaux, en raison de la forte pente du terrain ont engendré deux problèmes :

- Celui de la sécurité des ouvriers en charge du déblaiement.
- Celui de l'affaissement du terrain.

Pour le premier, l'inspection du travail a été contactée et c'est à elle d'engager le nécessaire pour le respect des normes de sécurité.

Concernant la stabilité du terrain cela est de l'entière responsabilité du constructeur, d'autant plus que nous sommes en présence d'une construction dans le domaine privé.

Monsieur FEISS André demande si en l'état actuel il y a possibilité de prendre un arrêté de mise en péril.

Monsieur le Maire lui répond qu'en l'état actuel, il n'y a aucun péril ou danger dû à un problème de solidité.

Concernant le stationnement, le permis fait état de 27 places. Le Maire vient d'envoyer un courrier au propriétaire pour qu'il justifie de ces emplacements, puisqu'il y a suspicion de non-respect de cette demande en matière de règlement d'urbanisme.

La séance a été levée à 19h46
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,

